

Diffusion Générale

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2021-0627/PRES/PM du 30 juin 2021, portant attribution du portefeuille de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu le Décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021, portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1<sup>er</sup> février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960, portant création de l'Armée Nationale ;

Vu la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016, portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;

Vu le décret n°2016-156/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016, portant organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu l'arrêté N°2017-105/PMDNAC/CAB du 18 avril 2017 portant conditions de recrutement des personnels des Forces Armées Nationales ;

**A R R E T E**

**Article 1:** Il sera organisé pour les besoins des Forces Armées Nationales (FAN), un concours direct pour le recrutement de treize (13) Elèves Officiers Spécialistes (EOS) parmi les Anciens Enfants de Troupe (AET) dans le cadre du Continuum, pour le compte de l'Academie Militaire Georges NAMOANO (AMGN), dans les spécialités suivantes :

- Médecine : cycle 2020-2027 ;
- Pharmacie : cycle 2020-2026 ;
- Génie Informatique : cycle 2020-2025.





**Article 2 :** Peuvent prendre part audit concours, les Anciens Enfants de Troupe (AET) des Forces Armées Nationales, remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité burkinabè ;
- être de sexe masculin ou féminin ;
- être âgé de vingt (20) ans au plus au 31 décembre 2020 ;
- être titulaire du baccalauréat de l'année en cours ;
- être de bonne moralité et physiquement apte à suivre la formation.

**Article 3 :** Le dossier de candidature est composé comme suit :

1. une (01) demande manuscrite adressée à Monsieur le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants ;
2. un (01) extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu et établi au plus tard en 2018 ;
3. un (01) casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date du début de dépôt de dossiers de candidatures ;
4. une (01) photocopie légalisée du diplôme du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent reconnu par le CAMES ;
5. le relevé de notes du baccalauréat ;
6. une (01) photocopie légalisée de la Carte d'Identité Scolaire (CIS) ;
7. un (01) certificat médical d'aptitude de visite et de contre visite délivré par un médecin militaire ;
8. un (01) certificat de non grossesse délivré par un médecin militaire (pour les candidats de sexe féminin).

**Article 4 :** Les dossiers complets de candidature seront reçus sur présentation de la Carte d'Identité Scolaire (CIS) à la Direction Centrale des Ressources Humaines sise aux anciens locaux du SND, tous les jours ouvrables de lundi 03 août au vendredi 04 septembre 2020 à 15 heures 00 minute.

**Article 5 :** Les modalités pratiques de l'organisation dudit concours seront fixées par le Chef d'Etat-Major Général des Armées.

**Article 6 :** Le Chef d'Etat-Major Général des Armées, le Directeur Central de l'Intendance Militaire et le Directeur Central des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATIONS :**

- CEMGA
- DCRH
- DCIM
- Diffusion générale
- Archives/chrono

Ouagadougou, le 24 septembre 2021

Pour le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants et par Délégation,  
**le Ministre Délégué auprès du Président du Faso chargé de la Défense Nationale et des Anciens Combattants**



**Aimé Barthélémy SIMPORE**

*Chevalier de l'Ordre de l'Étalon*